

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 JUIN 2007

L'an deux mil sept, le 27 juin à dix-huit heures,
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LASBROAS, 1^{er} Vice-président, en l'absence du Président Monsieur ARNAUD.

Etaients présents :

Titulaires :

M. BERNAUD, Mme GAUCHER, M. BLACHE, M. CREMILLIEUX, M. DARNAUD, M. JOUVET, M. LASBROAS, M. GAILLARD, M. GARNIER, M. MAURICE, M. ROUX-SERRET, M. LAROUX, M. LETANG, M. CHANTRE, M. COURBIS Laurent.

Suppléants :

M. MIENVILLE, M. PEREZ, Mme CORNUT-CHAUVINC, M. HERAUD, M. ROFRIGUEZ, Mme DEVISE, Mme JOUANNY, M. CHEVALIER, M. COURBIS Joël, Mme DEYRES, M. POMMARET, M. COTTE, M. DUPIN.

Etaients absents excusés :

Titulaires :

M. ARNAUD, M. AUDRAS, Mme MALAVIELLE, M. JAECK, M. DAYET, Mme BUFFAT

Suppléants :

M. ROMANET, M. GOUNON, Mme CHAUSSINAND, Mme MALLET, Mme ROUX, M. DUPRE, M. REYMOND.

Messieurs ARNAUD, AUDRAS, Madame MALAVIEILLE, Messieurs JAECK, DAYET et Madame BUFFAT, membres titulaires, étant absents excusés, Monsieur MIENVILLE, Madame CORNUT-CHAUVINC, Messieurs RODRIGUEZ, HERAUD, POMMARET et DUPIN, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Alain BERNAUD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Messieurs CREMILLIEUX et DARNAUD sont arrivés en cours de séance (19 votants du point n°1 au point n°8)

Monsieur LASBROAS fait part des remerciements du groupement de lutte contre les fléaux atmosphériques pour la subvention qui lui a été allouée.

N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MARS 2007

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune observation, il est donc approuvé à l'unanimité.

N°2 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

Monsieur LAROUX demande en quoi consistent les dépenses imprévues. Il est indiqué qu'il s'agit en quelque sorte d'une réserve permettant de faire face à des dépenses supplémentaires en cours d'année.

DELIBERATION N°28-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, Vice-président délégué aux finances expose.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements des inscriptions budgétaires.

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2007

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

- décide d'opérer les modifications suivantes

- **Budget principal**

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------|-----------|
| 60632 - Fournitures petit équipement | - 2 000 | | |
| 60333 – Fournitures de voirie | + 2 000 | | |
| 6261 – Frais d'affranchissement | - 3 000 | | |
| 6064 – Fournitures administratives | + 3 000 | | |
| 6288 – Autres services extérieurs | - 2 000 | | |
| 61523 – Voies et réseaux | + 2 000 | | |
| 022 – Dépenses imprévues | - 41 400 | | |
| 60636 – Vêtements de travail | + 4 000 | | |
| 611 – Contrats de prestation de services avec des entreprises | + 10 000 | | |
| 616 – Primes d'assurance | + 4 000 | | |
| 6281 – Concours divers | + 3 000 | | |
| 6355 – Taxes et impôts sur les véhicules | + 400 | | |
| Virement à la section d'investissement | + 20 000 | | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
| 1641 – Emprunts en euros | + 20 000 | 1022 – FCTVA | + 29 400 |
| Opération 904 : voirie Guilhaud-Granges | | 1324 – Subventions d'équipements non transférables – communes | + 150 000 |
| 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition | + 179 400 | 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 20 000 |

▪ **Budget annexe de l'assainissement service en régie**

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | RECETTES D'EXPLOITATION | |
|-------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------|----------|
| 023 – Virement à la section d'investissement | - 36 600 | | |
| 6811 – Dotations aux amortissements et aux provisions | + 36 600 | | |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
| | | 021 – Virement de la section exploitation | - 36 600 |
| | | 281532 Amortissement réseaux assainissement | + 36 600 |

N°3 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué au personnel

DELIBERATION N°29-2007 :

Monsieur GARNIER, Vice-président délégué au personnel expose.

Pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade de l'année 2007, il convient de créer les postes correspondants aux grades de promotion, en remplacement des postes occupés par les agents promus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

1/ décide de modifier le tableau des effectifs 2007, adopté par délibération n°21 du 28 mars 2007, comme suit :

| Création de postes | Suppression de postes |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (ex agent technique en chef) | 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (ex agent technique principal) |

2/ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

N°4 – EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué au personnel

DELIBERATION N°30-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, Vice-président délégué au personnel expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation des primes et indemnités des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°38 du 23 mars 2005 portant création d'un régime indemnitaire pour le personnel de la communauté de communes Rhône-Crussol ;

Vu la délibération n°54 du 6 juillet 2005 portant définition des conditions d'application du régime indemnitaire des agents de la communauté de communes Rhône-Crussol ;

Considérant que la susdite délibération énumère en son article 1 les agents bénéficiaires ;

Considérant qu'il est proposé d'étendre aux agents non titulaires le bénéfice du régime indemnitaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

Décide que le régime indemnitaire adopté par les délibérations susvisées est modifié comme suit.

L'article 1 de la délibération n°54 du 6 juillet 2005 est complété par l'alinéa :

« les agents non titulaires de droit public ou de droit privé, bénéficient de 50% du régime indemnitaire prévu pour les titulaires, lorsqu'ils ont acquis une ancienneté d'un an dans la collectivité ».

Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} juillet 2007.

N°5 – FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

Il est indiqué que la somme de 538 200 € mentionnée correspond au « droit de tirage » de 2007 cumulé avec le reste à réaliser de 2006.

DELIBERATION N°31-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, Vice-président délégué aux finances expose.

En vue de permettre à la communauté de communes de réaliser des travaux de voirie supplémentaires sur la commune de Guilhaerand-Granges, cette dernière a décidé de verser à la communauté de communes un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 €.

Cette procédure de cofinancement est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT ;

Vu l'instruction ministérielle M14 ;

Vu la délibération n°07-28 du conseil municipal de Guilhaerand-Granges du 27 mars 2007 portant sur ce fonds de concours ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) :

- accepte le fonds de concours d'un montant de 150 000 € à recevoir de la commune de Guilhaerand-Granges pour la réalisation de travaux de voirie ;
- précise que cette participation financière sera versée sous forme de subvention d'équipement destinée à cofinancer un montant total de travaux de 538 200 €TTC.

N°6 – REFORME DES BIENS MEUBLES MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur G. GARNIER, Vice-président délégué aux finances

DELIBERATION N°32-2007 :

Monsieur Gilbert GARNIER, Vice-président délégué aux finances expose.

Pour l'exercice de ses compétences transférées, la communauté de communes Rhône-Crussol a bénéficié en 2005 de la mise à disposition de biens meubles (matériels, outillage, véhicules, etc....) appartenant aux communes membres (hormis Châteaubourg).

Conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T. c'est à l'EPCI qu'il revient de renouveler les biens mis à disposition devenus obsolètes.

Il est proposé aux communes membres d'adopter la procédure de réforme des biens mis à disposition qu'il convient de remplacer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°50 du 6 juillet 2005, portant transfert de l'actif de la compétence voirie ;
- Vu la délibération n°59-2005 du 12 octobre 2005 portant transfert de l'actif de la compétence site de Crussol ;
- Vu l'avis conforme du receveur municipal comptable du Trésor Public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix pour (unanimité) décide :

- **Article 1** : Les biens meubles, mis à disposition de la communauté de communes Rhône-Crussol par les communes membres, devenus inutilisables pour l'exercice de la compétence pour laquelle ils ont été transférés, seront réformés par décision de la commune propriétaire sur demande de la communauté de communes.
- **Article 2** : Le Président est autorisé à effectuer la demande de réforme, le maire de la commune propriétaire est chargé d'établir le certificat administratif de réforme.
- **Article 3** : Le bien mis à disposition une fois réformé est conservé par la communauté de communes.
- **Article 4** : La procédure ainsi définie sera applicable dès que les conseils municipaux des communes membres concernées l'auront approuvée par délibérations concordantes.

N°7 – RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2006

Rapporteur : Monsieur JP. LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

Monsieur LAROUX s'étonne que la commission « développement économique » ne se soit jamais réunie, y compris pour avoir une vue d'ensemble de ce qui se passe sur l'espace communautaire.

Monsieur LASBROAS indique que pour l'instant, il n'y avait rien de précis à présenter sur la Zone des Terres Longues (seule zone d'intérêt communautaire), mais que lorsque le dossier serait plus avancé, la commission

sera informée. Par ailleurs, il indique que le bâtiment qui se construit aux Murets à Saint-Péray devrait accueillir les enseignes Gifi, Super-Sport et King Jouet.

Bien qu'il s'agisse d'un projet purement communal, puisque initié avant la création de la CCRC, il rappelle que la taxe professionnelle sera perçue par la communauté de communes.

DELIBERATION N°33-2007 :

Le conseil communautaire, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2006.

Arrivée de Messieurs CREMILLIEUX et DARNAUD (21 votants).

N°8 – RAPPORT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2006

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

En ce qui concerne le rapport du service en affermage, les élus des communes de Toulaud et Cornas soulignent quelques erreurs dans les documents transmis par VEOLIA, qui ne remettent pas en doute le document dans son ensemble.

Divers aspects techniques sont abordés (contraintes du traitement des boues de la STEP de Cornas et montée en charge des réseaux à certaines périodes).

Monsieur LETANG conclut en signalant qu'au vu du nombre d'abonnés et du cubage d'eau consommée, la moyenne par foyer s'établit à 123 m³ (moyenne nationale 120 m³).

DELIBERATION N°34-2007 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement procède à la présentation des rapports d'activité 2006 du service de l'assainissement.

- Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995,
- Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- approuve les rapports sur l'activité 2006 des services d'assainissement en affermage et en régie
- précise que, ces rapports sont communicables et qu'ils seront transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

N°9 – TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur M. LETANG, Vice-président délégué à la voirie et à l'environnement

DELIBERATION N°35-2007 :

Monsieur LETANG Vice-président délégué à la voirie expose.

- Vu la délibération n°31-2006 du 14 juin 2006 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement.
- Vu la nécessité d'harmoniser les tarifs sur une période raisonnable, et de les fixer à un niveau permettant de réaliser les programmes d'investissement à venir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- fixe comme suit à partir du 1^{er} juillet 2007 les redevances d'assainissement :

| Commune | | Part fixe | Part variable/m ³ |
|--------------------|------------|------------|------------------------------|
| Toulaud | | 22,35 € HT | 0,52 € HT |
| Guilherand-Granges | collecte | 19,20 € HT | 0,36 € HT |
| | traitement | 28,20 € HT | 0,54 € HT |
| Cornas | | 7,00 € HT | 0,66 € HT |
| Saint-Péray | collecte | 14,91 € | 0,47 € |
| | traitement | 22,36 € HT | 0,67 € HT |
| Châteaubourg | | 50,20 € | 1,10 € |

N°10 – BILAN DE CONCERTATION POUR LA ZAC DES TERRES LONGUES

Rapporteur : Monsieur JP. LASBROAS, Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire

Monsieur LASBROAS rappelle les différentes modalités de la concertation et en particulier les invitations pour les deux réunions publiques, distribuées chaque fois à près de 10 000 exemplaires dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de la communauté de communes, dans un souci de transparence.

Il apporte quelques précisions sur le déroulement de la procédure (appel à candidatures, phase de négociation... le tout pouvant se comparer à une Délégation de Service Public) et sur les participations financières des aménageurs.

DELIBERATION N°36-2007 :

Monsieur LASBROAS Vice-président délégué à l'économie et à l'aménagement du territoire expose.

La Communauté de Communes envisage la création d'une zone à vocation économique et commerciale d'une superficie d'environ Quarante (40) hectares sur le territoire de la Commune de Saint Péray, quartier dit « Les terres Longues ». Dans sa délibération du mercredi 7 février 2007, le Conseil Communautaire a fixé les objectifs d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur ainsi que les modalités de concertation préalable à la création de cette ZAC.

- Les objectifs de la ZAC des Terres Longues sont rappelés :
 - la création d'un environnement propice à l'implantation d'activités citées
 - répondre à ce projet par un aménagement urbain viable
 - faire coïncider les différentes volontés d'aménagement
 - concentrer les activités dans un cadre défini afin de respecter une gestion économe du territoire et de contraindre le développement à des règles définies préalablement.
 - établir une participation privée aux divers aménagements du secteur.

La concertation préalable à la création de la ZAC s'est déroulée conformément aux modalités fixées par le Conseil Communautaire et ce, conjointement aux concertations préalables aux autres opérations de ZAC (Peyrouses, Ile et Mouline) qui doivent également contribuer à l'aménagement et à l'équipement de la Plaine de Saint Péray et plus largement au territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol. Ainsi, il a été procédé à :

- l'affichage d'un avis pendant toute la durée de la concertation au siège de la Communauté de Communes Rhône Crussol, mais aussi dans toutes les mairies des communes membres,
- la parution des deux articles d'informations dans la presse les 31 mars, 04 et 13 avril 2007 puis les 15 et 16 juin 2007 (l'Echo le Valentinois – Dauphiné Libéré – Hebdo de l'Ardèche),
- la tenue de deux réunions publiques d'informations sur le projet portant sur les objectifs, le contenu, la méthode et les intérêts de la démarche intercommunale et communale. Les habitants de Saint-Péray et des autres communes de la Communauté de Communes Rhône Crussol ont été informés de ces réunions publiques par voie d'affichage et publipostage. Les réunions publiques ont eu lieu le 19 mars 2007 à 18h et le 7 juin 2007 à 18h. Le public, invité par publipostage (10.000 invitations) est venu nombreux à ces deux réunions.
- la mise à disposition en mairie de Saint-Péray d'un dossier de consultation avec un registre côté et paraphé dans lequel les observations du public ont pu être inscrites et les courriers annexés. Ce registre a été mis à disposition du public du 15 mars au 15 juin 2007, soit pendant toute la durée de la concertation préalable. Durant cette période 40 observations ont été consignées.

Dans le cadre de cette concertation préalable qui a suscité un vif intérêt, le bilan s'établit de la manière suivante :

- Les objectifs de la ZAC répondent aux attentes des habitants de la Communauté de Communes Rhône Crussol notamment sur les points suivants :
 - Le développement du rôle commercial de la Communauté de Communes sur la rive droite du Rhône
 - Le développement de l'emploi diversifié sur le territoire intercommunal
 - La restitution des berges du Mialan dans un cadre environnemental valorisé
 - La démarche qualitative qui a été engagée et les moyens mis en œuvre (ZAC) pour l'assurer
 - L'inscription de cette opération dans un processus de développement de la commune de manière générale
- Le principe d'aménagement qui a été proposé est confirmé
- Les modalités d'aménagement du quartier des Terres Longues, par voie de zone d'aménagement concerté, sont retenues
- Les habitants de Saint Péray et de la Communauté de Communes Rhône Crussol se sont exprimés de manière diverse, positive et négative sur ce projet
- Au-delà des avis connotés, les observations et remarques publiques suggèrent que dans le cadre du projet de ZAC, une attention particulière soit portée :
 - A la diversité des activités et des emplois qui seront implantés
 - A la qualité des projets qui seront mis en œuvre notamment sur le plan architectural et environnemental
 - Au développement des modes de déplacement doux et aux liaisons avec le centre-ville de Saint-Péray (pour induire la limitation des déplacements automobiles)
 - A la création d'espaces verts
 - A la préservation de l'environnement à tous les niveaux de la démarche (aménagement urbains et constructions)

- A l'insertion du projet dans le tissu urbain actuel et futur, tout en maintenant transitions et franchissements aisés.

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2007,

Vu le registre d'observation mis à la disposition du public, clos et signé par M. le Président le 18 juin 2007,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 21 voix pour (unanimité) :

- tire le bilan de la concertation préalable
- entend poursuivre la procédure de création de ZAC et demande à M. le Président de faire élaborer le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Terres Longues.

N°11 – QUESTIONS DIVERSES

La fête de Crussol est évoquée, il est précisé que le programme est rigoureusement le même le samedi et le dimanche.

N°12 – ARRETES DU PRESIDENT

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19 h 10

Le Secrétaire de séance,
A. BERNAUD

Le 1^{er} Vice-président,
JP LASBROAS